

02.07.2013

## Note à tous les examinateurs(H) et les pilotes(H)

Concerne : R22 et R44

Dans l'AMC du Règlement EC 1178/2011 est écrit :

"Only the following SEP helicopter types can be considered for crediting of the proficiency check. Other SEP helicopters (for example the R22 and R44) should not be given credit for."

Ceci signifie que le candidat peut uniquement obtenir des crédits pour le contrôle de compétences lorsqu'il s'agit d'hélicoptères repris dans la liste AMC1 FCL.740.H(a)(3). Pour tous les autres hélicoptères non-inscrits dans cette liste, des contrôles de compétence séparés sont exigés. Il faut donc effectuer 1 test pour R22 et 1 test pour R44.

*Référence : AMC1 FCL.740.H(a)(3) Revalidation of type ratings — helicopters.*